

COBAN Atlantique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2004

PROCES VERBAL

RAPPORT N°1

Modification du règlement intérieur

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 28 juin 2004 adoptant son règlement intérieur

- Vu la lettre du 29 juillet 2004 adressée par la Sous-Préfecture, stipulant que l'article 17 n'est pas conforme à la législation en vigueur

Il est proposé de modifier l'article 17 du règlement intérieur comme suit :

- Ancienne rédaction :

« Tout membre du Conseil qui, sans excuse suffisante, aura manqué trois séances consécutives du Conseil, ou qui aura troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du Président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil de Communauté pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, aura manqué cinq séances consécutives, cesse d'être membre du Conseil de Communauté. Le fait qu'un membre ait manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil de Communauté.

Il peut être fait opposition de la décision du Conseil de Communauté ou de la constatation visée à l'alinéa précédent dans les conditions fixées par l'article L 2541-11 du CGCT. »

- Article 17 modifié :

« SANS OBJET

Sauf cas d'application de l'article L 2121-5 du CGCT ».

*Une nouvelle version du règlement ainsi corrigé est jointe en **annexe**.*

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°2

Exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial

Vu le code général des impôts, article 1521 III 1°,

Vu la lettre de la Trésorerie Générale de la Gironde, adressée à la COBAN le 27 juillet 2004, indiquant la nécessité de délibérer avant le 15 octobre de l'année N pour instituer une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en année N+1,

Vu les exonérations appliquées dans certaines Communes de la Communauté avant la création de cette dernière,

Dans l'attente d'une étude fiscale complète en la matière, et afin de ne pas pénaliser les entreprises jusque là exonérées de TEOM par les Communes membres,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil :

De décider l'application des exonérations de TEOM pour les locaux à usage industriel ou commercial, sur la base des délibérations prises par les communes antérieurement à la création de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°3

Contrat de développement durable transitoire, et demande de subventions pour travaux

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2004 pour la réalisation de différents travaux. Certaines opérations sont éligibles à des subventions, notamment dans le cadre du contrat de développement durable transitoire 2004/2006 du Pays Arcachonnais, émanant de la politique départementale de développement durable.

Compte tenu de l'urgence à réaliser certains travaux, il est souhaitable de solliciter au plus vite les subventions afférentes au titre de l'exercice 2004.

Il convient par conséquent d'approuver le projet de contrat de développement durable transitoire (document joint en *annexe*), de délibérer sur ces investissements, et de solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Général.

Vu l'avis de la commission des finances,
Sur la base du document joint en *annexe*,

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le projet de contrat de développement durable transitoire 2004/2006 du Pays Arcachonnais, et d'autoriser sa signature
- D'autoriser le lancement des opérations listées, pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget 2004
- De solliciter les subventions afférentes.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Organisation prévisionnelle de la structure COBAN : ouverture de postes

Depuis sa création la Communauté de Communes s'est employée d'une part à mettre en place les tous premiers outils juridiques indispensables à son fonctionnement interne, et d'autre part à mettre en œuvre la compétence « collecte des déchets » transférée par les Communes.

Considérant l'attente des usagers en matière de collecte, sur un territoire très étendu ;

Considérant la nécessaire sécurisation des actes de la COBAN, tant en matière de prévention des risques humains que financiers et pénaux ;

Considérant l'importance à venir du champ d'intervention de la COBAN ;

Il convient à présent d'adopter une organisation de la structure : administrative, technique, juridique et financière.

Il est proposé de fonctionner dans un premier temps avec une structure de base, tenant compte des possibilités budgétaires et des missions à réaliser.

Les postes à ouvrir seront donc pourvus progressivement en fonction de la montée en puissance et des moyens financiers de la COBAN.

Les missions premières, dans l'ordre de priorité, sont :

- organisation contrôle et coordination des actions de collecte des déchets : tournées de ramassage, déchetteries et tri sélectif
 - 1 agent catégorie B : technicien
 - 2 agents catégorie C : agents de maîtrise

- secrétariat de la direction générale
 - 1 agent catégorie C : adjoint administratif

- sécurisation des actes liés à la commande et la facturation publique, gestion financière (budgets, dette, trésorerie), gestion du patrimoine, recherche de subventions, élaboration d'une stratégie financière : tableaux de bord/ analyse rétrospective et prospective
 - 1 agent catégorie A : attaché
 - 1 agent catégorie C : agent administratif
- traitement des procédures de marchés publics et gestion des assurances, préparation des contrats et arrêtés, veille juridique
 - 1 agent catégorie B : rédacteur
- activités traditionnelles d'un service Ressources Humaines (52 agents permanents- 80 occasionnels) : mise en place des outils et des procédures garantissant l'application des règles statutaires (gestion des carrières, notations, formation, congés et maladies, création d'un CTP, instauration d'un régime indemnitaire homogène, recrutements saisonniers..etc).
 - 1 agent catégorie A : attaché
- développement de l'organisation d'une collecte homogène sur le territoire communautaire
 - 1 agent catégorie B : technicien
- suivi des projets de travaux par la maîtrise d'ouvrage
 - 1 agent catégorie C : adjoint administratif
- gestion du parc de la collecte : matériels et mobiliers (fournitures et réparations)
 - 1 agent catégorie C : agent technique

Par ailleurs des agents ont été recrutés cette année sous contrat, afin de faire face aux urgences. Eu égard aux règles qui régissent l'emploi dans la fonction publique territoriale, il convient de veiller à la régularité de ces situations.

- 3 agents catégorie C : agents administratif (accueil/standard, logistique et communication, assistance RH)

- 1 agent catégorie C : adjoint administratif (secrétariat des services techniques)

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser l'ouverture des postes sus-visés, sachant que ceux-ci ne seront pourvus que progressivement sur 2004/2005, en fonction des priorités et des moyens identifiés notamment dans le cadre de la préparation budgétaire.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°5

Convention de stage

Vu le besoin de la COBAN de réaliser un état complet des modalités et du coût de la collecte des déchets à l'échelle du territoire

Vu la demande de stage transmise par la Maison de la Promotion Sociale, Département les métiers de l'environnement « responsable d'exploitation des industries du recyclage »

Considérant l'adéquation entre la formation et les connaissances du candidat stagiaire, et l'objet du besoin sus-mentionné

Considérant l'absence actuelle de moyens au sein de la structure, dont l'organisation est en cours, pour réaliser cet état des lieux

Il est proposé :

- d'autoriser la signature d'une convention de stage entre la COBAN, la Maison de la Promotion Sociale (Artigues près Bordeaux) et Mme Corinne PETIT stagiaire
Durée: 25 semaines– 35 heures par semaine
Indemnisation du stagiaire : 1100 € brut par mois.
- de solliciter une subvention de l'ADEME à ce titre.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°6

Remboursement de frais

Vu l'organisation en début d'année 2004 d'une procédure de recrutement d'un directeur des services techniques

Vu la tenue d'un jury de recrutement en date du 17 mars, en mairie de Marcheprime

Vu le déplacement effectué par un candidat convoqué lors de ce jury

Considérant l'éloignement de la résidence de ce candidat (Ajaccio)

Il est proposé, au vu de l'état de frais transmis,

De rembourser Mr Christian BOUGET, domicilié 5 rue Général Campi à Ajaccio 20000, de ses frais de déplacement pour se rendre au jury de sélection, pour un montant total de 431,95 euros TTC.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N°7

Compte rendu des décisions du président en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2004 relative aux délégations et aux attributions déléguées au Président,
- Vu l'article L 5211-10 alinéa 4 du Code général des Collectivités territoriales,

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Contrat du 19 mars 2004 de prestation de service relatif au marché des assurances de la COBAN :

Société AUDIT Assurances :

Montant : 1 500 € H.T pour l'audit,
800 € H.T par an pour l'assistance conseil.

- Contrat du 26 août 2004 de location d'un module sanitaire pour la déchetterie d'Audenge :

Société ALGECO :

Durée : 8 mois.
Montant : 2 421,25 € H.T

- Contrat du 1^{er} septembre 2004 de prestation relative à la mise à disposition (4 à 6 mois) d'un agent de la société EDISIT pour le service Collecte des déchets :

Coût pour la COBAN : 1 900 € H.T / mois.
Durée : 4 à 6 mois.

Après avoir entendu le rapporteur, il est pris acte du présent rapport.

Motion relative à la localisation du siège de la COBAN

Un arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord en a fixé le siège à Audenge, dans les locaux du domaine de Certes.

Suite à une visite des lieux le 28 avril 2004, en présence de Mr Baudy, Mr Perrière, Mr Gaubert, Mr Gadou, Mr Des Garets (DGA du Conseil général) et Mr Dupuy (Conservatoire du littoral), Mr le Président Serge Baudy a saisi Mr le Président du Conseil Général Philippe Madrelle ainsi que le Conservatoire du littoral, par lettre du 4 mai 2004, de la candidature de la COBAN, lui proposant une étude conjointe de faisabilité sur la réhabilitation du château.

Par courrier du 3 juin 2004, Mme Musson, déléguée régionale du Conservatoire du littoral a pris acte de la décision de la COBAN d'occuper les locaux du château et a souhaité connaître ses besoins quantifiés en termes de superficie. Elle a proposé une réunion avec les services du Conseil Général afin de programmer ladite étude.

A ce jour les services de la COBAN disposent du plan du bâtiment du château de Certes, transmis par le Conservatoire du littoral le 2 juillet dernier.

La COBAN n'ayant pas reçu de réponse du Conseil Général à sa lettre du 4 mai,

Les membres du conseil communautaire chargent le Président de la COBAN de solliciter de nouveau le Président du Conseil Général, afin de connaître sa position définitive sur la demande d'installation dans les locaux du château de Certes.

Les membres adoptent la présente motion à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Point du Président sur l'état d'avancement du projet de Pays

- 2) Enregistrement de l'élection de Melle Galloux ,Maire de Biganos, et de la liste des délégués de sa commune à la COBAN- Installation d'un nouveau conseiller Mr Bruno Lafon remplaçant Mr Lucien Mouneix :
Martine Galloux, 1^{er} délégué titulaire
Jean Courde, 2d délégué titulaire
Pierre Landais, 3^{ème} délégué titulaire
Bruno Lafon, 4^{ème} délégué titulaire
Lucienne Saintaurens , 1^{er} délégué suppléant
Hélène Guinaud, 2d délégué suppléant
Denise Bassibey, 3^{ème} délégué suppléant
Christian Dieu, 4^{ème} délégué suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance
Claire VENESI